

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE
PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2023

Conseillers en exercice : 19

Conseillers Présents : 16

Procurations : 02

Convocation : 23 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente novembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement à la salle d'Honneur, sous la présidence de Monsieur LAVILLE René, Maire.

Présents : M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, Mme CAMPOY Marina, Mme GHYS Patricia, M. LAFFORGUE Guy, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI Angélique, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PAJOT Christine, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, Mme SOLA Sylvie, M. TORRENT Xavier et Mme VILA ABARCA Alexandra.

Absent(s) : M. LLENSE Gérard.

Procuration(s) :

M. CLOTTE Gilles donne procuration à M. LAVILLE René.

Mme DEJARDIN Marie-Anne donne procuration à Monsieur LAFFORGUE Guy.

Stéphane LORD a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- APPROBATION PROCES VERBAL DU 2 NOVEMBRE 2023
- RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE
- BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°2
- BUDGET PRINCIPAL – INVESTISSEMENTS 2024
- BUDGET ANNEXE - DÉCISION MODIFICATIVE N°2
- BUDGET ANNEXE - INVESTISSEMENTS 2024
- PERSONNEL – TABLEAU DES EFFECTIFS
- AFFAIRES DIVERSES

APPROBATION PROCES-VERBAL DU 2 NOVEMBRE 2023

Monsieur le Maire propose de voter l'approbation du procès-verbal de la séance du 2 novembre 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte le procès-verbal de la séance du 2 novembre 2023.

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE

Par délibération du 29 septembre 2020, le conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre des décisions dans des domaines bien précis.

Aucune décision du Maire n'a été prise depuis le dernier conseil municipal du 2 novembre 2023.

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire propose de prendre une décision modificative N°2 sur le budget principal communal afin d'équilibrer les chapitres en section de fonctionnement et d'investissement. En effet, des mouvements sont à effectuer pour équilibrer les sections et ajuster les amortissements.

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses		Dépenses	
6042 Achat de prestations de services	5 000,00 €	231 (041) Immobilisations corporelles en cours	38 166,72 €
60611 Eau et assainissement	16 000,00 €	165 Dépôts et cautionnements reçus	400,00 €
60631 Fournitures d'entretien	3 000,00 €	202 Frais d'études d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	900,00 €
60633 Fournitures de voirie	4 000,00 €	2131 Bâtiments publics	82 588,81 €
6064 Fournitures administratives	500,00 €	2138 Autres constructions	-50 000,00 €
6156 Maintenance	10 000,00 €	2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	50 000,00 €
6281 Concours divers	10,00 €	2183 Matériel informatique	600,00 €
6218 Autre personnel extérieur	2 000,00 €	231 Immobilisations corporelles en cours	-117 000,00 €
633 Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération	1 000,00 €		
6411 Personnel titulaire	3 000,00 €		
6413 Personnel non titulaire	3 000,00 €		
6450 Charges de sécurité sociales et de prévoyance	52 999,98 €		
6470 Autres charges sociales	2 000,00 €		
681 (042) Dotation aux amortissements et immobilisations incorporelles	-56 095,97 €		
65311 Indemnités de fonction	1 500,00 €		
65312 Frais de mission et de déplacement	200,00 €		
65315 Formation	-1 500,00 €		
65568 Autres contributions	8 029,78 €		
TOTAL	54 643,79 €	TOTAL	5 655,53 €
Recettes		Recettes	
7018 Autres ventes de produits finis	122,56 €	024 Produits des cessions d'immobilisations	1 500,00 €
70876 par le GFP de rattachement	5 066,10 €	2802 (040) Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	-4 817,62 €
732221 Fonds de péréquation des ressources communales et	34 045,00 €	2803 (040) Frais d'études, de recherche et	-7 494,00 €

intercommunales		de développement et frais d'insertion	
741121 Dotation de solidarité rurale des communes	12 324,00 €	2804182 (040) Bâtiments et installations	-478,59 €
741127 Dotation nationale de péréquation des communes	1 514,00 €	280421(040) Biens mobiliers, matériel et études	191,12 €
742 Dotations aux élus locaux	293,00 €	2805 (040) Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels, droits	865,50 €
752 Revenu des immeubles	601,77 €	28088 (040) Autres immobilisations corporelles	2 163,76 €
7588 Autres produits divers de gestion courante	635,76 €	2812 (040) Agencements et aménagements de terrain	-13 000,00 €
761 Produits de participations	30,60 €	28135 (040) Installations générales, agencements et aménagement des constructions	-34 086,96
773 Mandats annulés	11,00 €	281538 (040) Autres réseaux	-1 999,79 €
		28156 (040) Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	-2 797,87 €
		28157 (040) Matériel et outillage technique	8 208,36 €
		28158 (040) Autres installations, matériel et outillage techniques	-54,54 €
		28181 (040) Installations générales, agencements, aménagements divers	-9 288,00 €
		21182 (040)	-2 008,02 €
		28183 (040) Matériel informatique	5 389,94 €
		28184 (040) Matériel de bureau et mobilier	365,04 €
		28188 (040) Autres	2 745,70 €
		238 (041) Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	38 166,72 €
		10222 FCTVA	22 084,78 €
TOTAL	54 643,79 €		5 655,53 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la décision modificative N°2 présentée ci-dessus sur le budget principal communal 2023.

BUDGET PRINCIPAL – INVESTISSEMENTS 2024

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L. 1612-1

Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

BUDGET PRINCIPAL

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 : **848 589,94 €**

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **212 147,49 €** (= 25% x 848 589,94 €) maximum jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Nature	Chapitre	Lib. Nature	Voté	01-avr
202	20	Frais réalisation documents urbanisme	20 900,00 €	5 225,00 €
203	20	Frais d'études, recherche, développement	55 700,00 €	13 925,00 €
204182	204	Autres org pub - Bât. et installations	4 826,00 €	1 206,50 €
20421	204	Privé : Bien mobilier, matériel	5 000,00 €	1 250,00 €
2051	20	Concessions, droits similaires	500,00 €	125,00 €
2111	21	Terrains nus	22 500,00 €	5 625,00 €
212	21	Agencements et aménagements de terrains	30 000,00 €	7 500,00 €
2131	21	Bâtiments publics	122 588,81 €	30 647,20 €
2132	21	Bâtiments privés	5 000,00 €	1 250,00 €
2138	21	Autres constructions	147 800,00 €	36 950,00 €
2151	21	Réseaux de voirie	50 000,00 €	12 500,00 €
2152	21	Installations de voirie	5 000,00 €	1 250,00 €
21531	21	Réseaux d'adduction d'eau	5 000,00 €	1 250,00 €
2156	21	Matériel et outillage incendie, déf. civ	55 791,00 €	13 947,75 €
2157	21	Matériel et outillage technique	45 000,00 €	11 250,00 €
2158	21	Autres inst.,matériel,outil. techniques	100 000,00 €	25 000,00 €
2183	21	Matériel informatique	5 600,00 €	1 400,00 €
2184	21	Matériel de bureau et mobilier	5 000,00 €	1 250,00 €
2188	21	Autres immobilisations corporelles	15 000,00 €	3 750,00 €
231	916	Immobilisations corporelles en cours	114 384,13 €	28 596,03 €
231	23	Immobilisations corporelles en cours	33 000,00 €	8 250,00 €
TOTAL			848 589,94 €	212 147,49 €

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité membres présents et représentés, le Conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document utile au mandatement de ces dépenses.

René LAVILLE : cette délibération permet de pouvoir réaliser des travaux d'urgence comme par exemple, le chauffage de la salle des fêtes qui vient de tomber en panne. Le coût est estimé à plus de 15 000,00 €.

Christine PAJOT : Qu'est-ce que vous avez choisi comme chauffage, énergie électrique ?

René LAVILLE : pour le moment oui car il n'y a pas de gaz.

Christine PAJOT : ce n'est pas le moment de se poser la question d'investir dans autre équipement et dans une énergie autre que l'électricité pure et dure ?

René LAVILLE : on est en train d'étudier de mettre des panneaux photovoltaïques sur tous les bâtiments communaux et notamment de savoir si on revend ou si on utilise l'énergie produite.

Christine PAJOT : le tout est de savoir ce que l'on installe et dépense soit compatible avec ce que vous envisagez.

René LAVILLE : vous avez raison de poser la question et nous en reparlerons lors du futur budget.

BUDGET ANNEXE – DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire propose de prendre une décision modificative N°2 sur le budget annexe afin d'équilibrer les chapitres en section de fonctionnement et d'investissement. En effet, des mouvements sont à effectuer pour équilibrer les sections et ajuster les amortissements.

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses		Dépenses	
6061 Fournitures non stockables	2 000,01 €	1641 Emprunts	-19 000,00 €
6063 Fournitures d'entretien et de petit équipement	1 500,00 €	2313 Constructions	20 692,37 €
6066 Carburants	162,00 €		
6156 Maintenance	12 000,00 €		
627 Services bancaires et assimilés	1,05 €		
701249 Reversement redevance pour pollution d'origine domestique	-11 768,00 €		
706129 Reversement redevance pour modernisation des réseaux	-7 437,00 €		
6811 Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	1 692,37 €		
6541 Créances admises en non-valeur	5 849,57 €		
66111 Intérêts réglés à l'échéance	-4 000,00 €		
TOTAL	0,00 €	TOTAL	1 692,37 €
Recettes		Recettes	
		2803 Frais études, de recherche et de	-86 463,64 €

		développement	
		2813 Constructions	44 540,71 €
		28156 Matériel spécifique d'exploitation	29 561,41 €
		28158 Autres	4 690,72 €
		2818 Autres immobilisations corporelles	9 363,17 €
TOTAL	0,00 €	TOTAL	1 692,37 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la décision modificative N°2 présentée ci-dessus sur le budget annexe 2023.

BUDGET ANNEXE – INVESTISSEMENTS 2024

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L. 1612-1

Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

BUDGET ANNEXE

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 : **482 938,52 €**

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **120 734,63 €** (= 25% x 482 938,52 €) maximum jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Nature	Chapitre	Lib. Nature	Voté	1/4
203	20	Frais d'études,recherch.develop.insert.	80 000,00 €	20 000,00 €
2158	21	Autres	25 000,00 €	6 250,00 €
2313	23	Constructions	377 938,52 €	94 484,63 €
TOTAL			482 938,52 €	120 734,63 €

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document utile au mandatement de ces dépenses.

PERSONNEL – TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu la saisie du Comité Technique,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal en date du 21 juillet 2022, Considérant la nécessité de créer des postes suite à la décision d'avancement de grade à savoir :

- 1 Rédacteur principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème}
- 1 Adjoint administratif principal de 1^{ème} classe à temps complet 35/35^{ème}
- 1 Agent de maîtrise principal 35/35^{ème}

Il est proposé d'adopter les modifications du tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} mars 2024 :

GRADES/EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS			
		POURVUS	VACANTS	TC	TNC
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché Territorial	A	1	0	1	
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	1	0	1	
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	0	1	1	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	2	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2	0	2	
Adjoint Administratif	C	1	0	0	1 à 20/35 ^{ème}
FILIERE TECHNIQUE					
Agent de maîtrise principal	C	0	1	1	
Agent de maîtrise	C	2	0	2	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	0	1	1	
Adjoint technique	C	8	0	8	
FILIERE SOCIALE					
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	2	0	1	1 à 28/35 ^{ème}
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	0	1 à 18/35 ^{ème}

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- ✚ **D'ACCEPTER** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,
- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

AFFAIRES DIVERSES

Eclairage public : des travaux de réfection d'éclairage public vont être réalisés par le SYDEEL en 2024 ou 2025 (en une seule fois) en commençant par les candélabres le plus énergivores.

Sécurité Route Nationale :

Guy LAFFORGUE : au cours du conseil municipal précédent, j'ai alerté la commune sur la dangerosité de la Route Nationale et demande si suite au débat qui s'en est suivi, une réflexion a été engagée par la commune.

René LAVILLE : au sujet de la limitation de vitesse sur cet axe, on s'est renseigné sur l'implantation de feux tricolores réglables. Par exemple, la commune de Saint-Féliu-d'Amont en a posé deux avec un système d'alimentation en photovoltaïque. Le coût avait été de 25 000,00 € environ pour deux équipements mais la commune de Bouleternère informe avoir récemment investi pour 6 000,00 € l'unité. Le dossier va être étudié d'autant plus que des subventions pourront être demandées au titre des amendes de police.

Guy LAFFORGUE : c'est de la compétence de la commune ou il faut demander des autorisations préfectorales ou autre ?

René LAVILLE : pour le moment, je ne me suis pas renseigné mais les questions vont être posées.

Philippe MARIN : je souhaite ajouter que cet équipement est efficace et que les véhicules s'arrêtent au feu rouge en cas de dépassement de la vitesse.

Christine PAJOT : on n'est pas là mais au moment de placer les feux tricolores sur la route, je suggère que l'on fasse attention aux habitations qui sont autour parce qu'un feu qui s'allume tout le temps, notamment quand il fait nuit, c'est assez gênant.

Angélique LIMOUZI : à un moment donné, on ne peut pas tout avoir : et la sécurité et l'éclairage.

Christine PAJOT : les deux sont conciliables.

René LAVILLE : oui on sera vigilant.

Projet parc éolien : pour l'avancée de ce dossier, un commissaire enquêteur va être prochainement nommé pour la réalisation de l'enquête publique.

Syndicat Mixte Têt Bassin Versant, SMTBV : un courrier a été reçu pour informer des travaux du nettoyage du lit de la Têt (enlèvement des embâcles et des arbres ainsi que débroussaillage) sur le territoire de Millas à hauteur de La Bailloubère et La Coume de Binague. Toutefois, la partie haute est nettoyée mais pas le bas : en effet, cela a posé problème comme en 1999 où l'eau a débordé du canal présent en contre bas et inondé autour. Il a été proposé de réaliser ces travaux sur 500 mètres supplémentaires dans la Bailloubère mais des problèmes de remblais présents au milieu ont été évoqués.

Guy LAFFORGUE : c'est sur la commune de Corneilla mais je pense que le syndicat a une priorité actuellement, c'est Ille, Millas et Nèfiach à travers le Boulès. C'est un bassin de population de 5 000 habitants qui est important.

René LAVILLE : j'entends et effectivement c'est un projet estimé à 6 ou 8 millions d'euros que la Communauté de communes Roussillon Conflent n'est pas capable de supporter financièrement contrairement à la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole. En attendant, je vais faire le nécessaire pour que le syndicat fasse les travaux.

Guy LAFFORGUE : justement le Programme d'Actions de Prévention des Inondations, PAPI, va être négocié par Monsieur PARRA, Président du SMTBV, donc il faut que tu ailles vite.

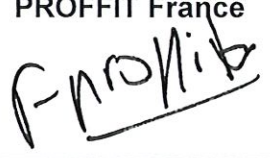
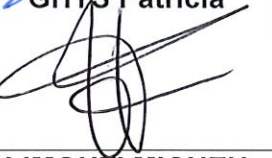
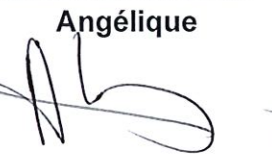
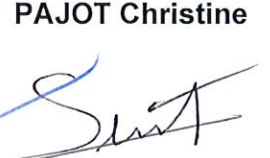
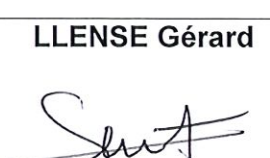
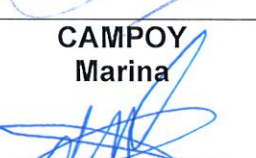
Chapelle Saint Galdric : les travaux sont en cours pour remédier au ruissellement des eaux de pluie sur une partie de la façade : une entreprise intervient pour dévier une descente de zinc et remplacer une gouttière affaissée. Le coût des travaux est de 2 350,00 € (y compris la fourniture et la pose d'un échafaudage). Dans un deuxième temps, des travaux de restauration de la façade intérieure seront programmés.

Calendrier fin d'année 2023 :

- Journée nationale d'hommage aux « Morts pour la France » pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie : 5 décembre 2023 aux Monuments aux Morts
- Village de Noël : 9 décembre 2023 Espace Força Real à partir de 15h00
- Repas des Aînés : 15 décembre 2023 Espace Força Real à partir de midi
- Repas des agents : 16 décembre 2023 aux ateliers techniques à partir de midi
- Vœux du Maire : 19 janvier 2023 Espace Força Real à partir de 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus

LAVILLE René 	BATAILLE Anne 	LORD Stéphane 	PROFFIT France 
MARIN Philippe 	GHYS Patricia 	BALANGER Jean-François 	REDO Fabienne 
TORRENT Xavier 	LIMOUZI MICHEU Angélique 	CLOTTES Gilles 	SOLA Sylvie 
VILA-ABARCA Alexandra 	BARRERA Roland 	LAFFORGUE Guy 	PAJOT Christine 
LLENSE Gérard 	DEJARDIN Marie-Anne 	CAMPOY Marina 	BERNARD Alain 